

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 27  
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°142-2022 – CESSATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES  
EPCI AVEC OCAD3E ET NOUVEAU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES AVEC ECOSYSTEM**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifiée.

En effet, OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté ministériel en date du 15 juin 2022 pour répondre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

A ce titre, OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités relativement aux déchets issus de lampes collectés par les déchetteries. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part ECOSYSTEM.

Ce nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui met en place un dispositif de collecte séparé des déchets issus de lampes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027. Il a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ECOSYSTEM et

Arc Sud Bretagne. Il définit notamment la mise à disposition des conteneurs de collecte et la prise en charge opérationnelle des déchets issus de lampes.

Par conséquent, la convention de reprise des lampes usagées par les communes et EPCI Version 2021 qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, qu'elle signera elle-même également.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de reprise des lampes usagées par les communes et EPCI Version 2021 avec OCAD3E,
- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec ECOSYSTEM, ainsi que tous les documents y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

